

PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION*

Bureau des élections et de la réglementation

10 FEV. 2010

**ARRÊTÉ n°10-00493 dressant la liste des membres assesseurs élus du tribunal
paritaire des baux ruraux de Fort-de-France**

---:---:---:---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural ;

VU les décrets n° 2009-738 et 2009-1587 des 19 juin et 18 décembre 2009
relatifs au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires
départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres
assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres bailleurs non preneurs
et preneurs non bailleurs à voix délibérative de commissions consultatives paritaires
départementales des baux ruraux ;

VU les opérations de dépouillement opérées par la commission départementale
d'organisation des élections le 4 février 2010 ;

SUR proposition du Président de la commission d'organisation des élections

ARRÊTE

Article 1^{er}. La liste des membres élus en qualité de bailleurs est arrêtée ainsi qu'il suit :

Titulaires : - Monsieur RAREG Edouard
- Monsieur SAINTE-LUCE Jacques

Suppléants : - Monsieur VIRASSAMY Charles
- Monsieur DUCHAMP de CHASTAIGNE Philippe

Article 2. La liste des membres élus en qualité de preneurs est arrêtée ainsi qu'il suit :

Titulaires : - Monsieur BENETEAU de la PRAIRIE Serge
- Monsieur CARPIN Clotaire

Article 5. Le Président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER